



Courtier :
BOURBON ASSURANCES SUD 1 RUE DE
PARIS LE TAMPON
Orias n°16005677 jm.gigan@assurazot.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE & RESPONSABILITÉ CIVILE

délivrée le 01/10/2025

N° de Police	BOUAS-1000778-A
Date d'effet	23/09/2020
Reprise du passé	NON
Période de validité	DU 23/09/2025 AU 22/09/2026

La compagnie MIC INSURANCE, atteste que l'entreprise :

Nom : EMTVP

Adresse : 19 BIS IMPASSE DES LANTERNES 97430 LE TAMPON

N° d'identification : 831934419

Forme juridique : SAS

**Est titulaire d'un contrat d'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE et RESPONSABILITÉ CIVILE
n°BOUAS-1000778-A à effet du 23/09/2020**

CHAMPS D'APPLICATION

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions données à l'Annexe ci-après)

Numéro	Activité
2.2	Maçonnerie et béton armé
2.4	Charpente et structure en bois
3.2	Étanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur
3.4	Revêtements de façades par enduits, avec ou sans fonction d'imperméabilité et/ou d'étanchéité, ravalements
4.4	Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie
4.7	Peinture
4.8	Revêtement intérieur de surfaces en matériaux souples et parquets
4.9	Revêtement de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés
4.11	Isolation intérieure thermique- Acoustique
4.12	Isolation frigorifique

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.

- Aux chantiers réalisés par l'Assuré en France métropolitaine, en Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion



- Aux marchés de l'assuré dont le montant ne peut dépasser 500.000 euros HT
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur 15 millions d'euros.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1)
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - * D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2),
 - * D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - * D'un Pass innovation « vert » en cours de validité

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où l'une de ces caractéristiques était modifiée, l'assuré s'engage à en informer l'assureur conformément à l'article L113-4 du Code des Assurances.

OBJET DE LA GARANTIE

Nature de la garantie

Responsabilité civile décennale obligatoire :

▪ Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.

▪ La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaire.

▪ Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Responsabilité civile avant et après livraison/réception :

▪ La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

Montant de la garantie responsabilité décennale obligatoire

- En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1^{er} du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie responsabilité civile décennale

- La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES



Nature des garanties	Limites	Franchises
A.(1) Responsabilité civile avant réception/livraison		
Tous dommages confondus Dont :	5 000 000,00 € par année d'assurance	
Dommages corporels	1 000 000,00 € par année d'assurance	1500€
Faute inexcusable	250 000,00 € par année d'assurance	1500€
Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance	1500€
Dommages immatériels	50 000,00 € par année d'assurance	
Dommages incendie	250 000,00 € par année d'assurance	
A.(2) Responsabilité civile après réception/livraison		
Tous dommages confondus Dont :	5 000 000,00 € par année d'assurance	
Dommages corporels	500 000,00 € par année d'assurance	1500€
Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance	1500€
Dommages incendie	250 000,00 € par année d'assurance	
Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 € par année d'assurance	
Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 € par année d'assurance	
B. Responsabilité civile décennale		
RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	(1) ci-dessous	1500€
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 € par année d'assurance	
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant en cas d’atteinte à la solidité de l’ouvrage	500 000,00 € par année d'assurance	
(1) <u>En habitation</u> : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l’ouvrage. <u>Hors habitation</u> : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l’ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d’ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l’article R.243-3 alinéa 1 ^{er} du Code des assurances.		
C. Garantie complémentaire		
Garantie biennale de bon fonctionnement des éléments d’équipement dissociables	50 000,00 €	1500 €

MENTIONS LÉGALES

Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 11 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris – Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr — site web : www.micinsurance.fr

L'Assureur




ANNEXE DES ACTIVITÉS ASSURÉES

Maçonnerie et béton armé



Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, hors parois de soutènement structurellement autonomes soutenant les terres sur une hauteur supérieure de 2,5 mètres, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé). Cette activité comprend les travaux de : enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, ravalement en maçonnerie, briquetage, pavage, dallage, chape, fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts). Et la réalisation des travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie (hors four et cheminée industriels) : cheminées, âtres et foyers ouverts, conduits de fumées et de ventilation, ravalement et réfection des souches. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : terrassement, drainage et canalisations enterrées, revêtement d'imperméabilisation des parois enterrées (hors cuvelage), pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure, pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre, démolition, V.R.D, pose d' huisseries, pose d'éléments simples de charpente (pannes, chevrons), à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie, plâtrerie, carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale, calfeutrement de joints. Ne sont pas compris la réalisation de piscines ou de cuvelages.

Charpente et structure en bois

Réalisation de charpentes et structures à base de bois, à l'exclusion des façades-rideaux. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature, supports de couverture ou d'étanchéité, plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux, planchers et parquets, isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente, traitement préventif et curatif des bois, mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers

Etanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur

Réalisation d'étanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur par mise en oeuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés. Cette activité comprend les travaux de : étanchéité de paroi enterrée, zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux, châssis de toit (y compris exutoires en toiture), Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de mise en oeuvre de matériaux d'isolation et tous travaux de protection du revêtement étanche, y compris par complexe de végétalisation extensive et semi intensive. Ne comprend pas la pose de membranes d'étanchéité photovoltaïques, hors réalisation de l'installation électrique.

Revêtements de façades par enduits, avec ou sans fonction d'imperméabilité et/ou d'étanchéité, ravalements

Réalisation de revêtements de façades par enduits à base de liants hydrauliques ou organiques. Cette activité comprend les travaux de : nettoyage, sablage, grenaillage, peinture de façade, y compris revêtements peinture épais ou semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME), protection et réfection des façades par revêtement d'imperméabilité à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4, étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'ils dominent des parties non closes du bâtiment, calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux. N'est pas comprise la réalisation d'isolation thermique par l'extérieur.

Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre, en intérieur, y compris la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à la sécurité incendie. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : menuiseries intégrées aux cloisons, doublage thermique ou acoustique intérieur.

Peinture

Réalisation de peinture, y compris les revêtements peinture épais, semi-épais ou minéral épais (RPE, RSE, RME), de ravalement en peinture, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales, y compris les plafonds tendus. Cette activité comprend les travaux de : nettoyage, sablage, grenaillage, enduits décoratifs intérieurs. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de : menuiseries intérieures, revêtements en faïence, isolation acoustique et thermique par l'intérieur. Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation, d'étanchéité et les sols coulés.

Réalisation de peinture extérieure, de ravalement en peinture ou par nettoyage (lavage, nettoyage haute pression, décapage) y compris réfection partielle en liants hydrauliques ou avec des matériaux de synthèse sous toutes leurs formes. Cette activité comprend les travaux de préparation de surfaces et d'application de revêtements pour assurer la protection des ouvrages. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : - nettoyage, sablage, grenaillage, gommage. Cette activité ne comprend pas les réalisations suivantes : ravalement- revêtements de façades tels que définis dans l'activité 56, les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité notamment à base de polymères de classe I2 à I4

Revêtement intérieur de surfaces en matériaux souples et parquets

Réalisation en intérieur de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, y compris pour les sols sportifs, avec ou sans support textile, en tous matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre matériau relevant des mêmes techniques de mise en oeuvre. Ne sont pas compris les travaux de sols coulés

Revêtement de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes, sols coulés à base de résine, sols coulés à base hydraulique (béton ciré). Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de : pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes, étanchéité, sous carrelage non immergé, à l'intérieur de locaux, étanchéité, sous carrelage, lorsqu'elle domine une partie non close du bâtiment, protection par perméabilisation des supports de carrelage et faïence. Ne sont pas compris les travaux d'étanchéité sous carrelage de toiture-terrasse, de piscine ou de cuvelage.

**Isolation intérieure thermique- Acoustique**

Réalisation de travaux d'isolation thermique ou acoustique intérieure. Cette activité comprend les travaux de : isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages, isolation et traitement acoustique, calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de revêtements et menuiseries intérieurs.

Isolation frigorifique

Réalisation de travaux d'isolation frigorifique. Cette activité comprend les travaux de : isolation frigorifique des locaux de toute capacité et fonctionnant à toutes températures, calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de revêtements et menuiseries.